



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



LCA Audit
22 rue Fourcroy
75017 Paris

Inventiva

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 27 novembre 2025, résolution n° 4

Inventiva

50, rue de Dijon - 21121 Daix

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

LCA Audit
Société de commissariat aux comptes
Siège social :
22 rue Fourcroy
75017 Paris
512 150 467 RCS PARIS



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex

LCA Audit
22 rue Fourcroy
75017 Paris

Inventiva

50, rue de Dijon - 21121 Daix

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 27 novembre 2025, résolution n° 4

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options pouvant être ainsi consenties ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions nouvelles ou existantes excédant quinze millions (15.000.000) d'actions ordinaires, étant précisé que le montant nominal de toutes augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'impute sur le plafond de quatre cent cinquante mille euros (450.000 €) fixé au 2) de la 60ème résolution de l'assemblée générale mixte du 11 décembre 2024 ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Votre conseil d'administration vous propose de renouveler par anticipation pour une durée de 38 mois, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 11 décembre 2024, dans sa 61ème résolution, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.



Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris La Défense, le 30 octobre 2025

KPMG SA

Paris, le 30 octobre 2025

LCA Audit

Philippe Grandclerc
Associé

Lison Dahan Chouraki
Associée